



Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

- Séance du 28 septembre 2026 -

Madame le Maire Carole SAGUET ouvre la séance à 18h30.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Monsieur Hervé ARNOULD (pouvoir donné à Monsieur Gilles DENNEVAL), Monsieur Gaëtan LOUIS RICHÉ (pouvoir donné à Madame Carole SAGUET) et Madame Marie-Pierre PAGET (pouvoir donné à Madame Émilie MILLERO).

La séance débute par une présentation du 3^{ème} Gala Boxe Thaï qui se déroulera à Recy le 16 janvier prochain. Monsieur François AUBERTELLE, représentant l'Association Dhee Sok Gym, section de l'Éveil de Recy Saint Martin sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention.

Après avoir présenté l'organisation du gala de boxe Monsieur AUBERTELLE quitte la salle du Conseil Municipal et l'Ordre du Jour est le suivant :

- **Demande de subvention exceptionnelle : section Boxe Thaï de l'ERSM ;**
- **Demande de subvention exceptionnelle : Les Moustaches solidaires ;**
- **Participation à la protection complémentaire volet santé ;**
- **Règlement intérieur du Conseil Municipal ;**
- **Approbation de la CLECT 2026.**
- **Questions diverses.**

Demande de subvention exceptionnelle : section Boxe Thaï de l'Éveil de Recy Saint Martin

Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la demande de subvention de la Section Boxe Thaï de l'Éveil de Recy Saint Martin pour l'organisation du 3^{ème} Gala de Boxe.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments qui entourent l'organisation de cette manifestation, le conseil a approuvé à l'unanimité le principe d'une subvention de 2 000 €, avec un versement initial à 1 500 €. Les 500 € restants ne seraient versés qu'en cas de déficit, selon le dispositif appliqué lors du gala précédent.

Demande de subvention exceptionnelle : Les Moustaches solidaires

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande de subvention de la part de l'Association « Les Moustaches Solidaires ».

Cette Association a pour objet la protection et la défense des animaux et plus particulièrement :

- Récupérer, soigner, héberger et identifier les animaux errants, abandonnés ou maltraités, en attente de leur trouver une famille d'adoption définitive,
- Mettre en œuvre des actions de stérilisation et d'identification des animaux errants afin d'en limiter la prolifération incontrôlée,
- Sensibiliser le public à la cause animale, au respect des animaux et à la lutte contre la maltraitance et l'abandon.",
- Organiser des événements, des collectes de fonds, de nourriture et de matériel au profit des animaux pris en charge par l'association,
- Conclure des partenariats avec d'autres structures, vétérinaires, et refuges pour développer des initiatives locales en faveur du bien-être animal.

Il est précisé que deux membres bénévoles très actifs habitent à Recy et que cette Association a déjà pu intervenir sur la commune.

Après avoir pris connaissance des statuts de l'Association et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser la somme de 215 €, l'Association « Les Moustaches Solidaires » au titre de l'année 2026.

Participation à la protection complémentaire volet santé

Le Maire explique à l'assemblée l'obligation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Pour le risque « Santé » (Frais de soins), la participation financière de l'employeur devient obligatoire et doit couvrir au moins 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € par mois et par agent, soit un montant minimal de 15 € par mois.

Afin de mutualiser les risques et d'obtenir des garanties tarifaires et de prestations avantageuses pour l'ensemble des collectivités du département, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne (CDG 51) a mené une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque Santé au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics du département qui lui ont donné mandat.

Les enjeux pour les agents :

- Accès à une couverture santé de qualité et abordable du fait de l'effet mutualisateur de l'ensemble des employeurs territoriaux adhérents ;
- Évite l'ajout de problématique financière à des situations de santé difficiles ;
- Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité.

Les enjeux pour les employeurs :

- Participe à l'attractivité de la collectivité et favorise les recrutements ;
- Uniformise les politiques sociales entre employeurs territoriaux.

Madame le Maire précise que l'offre **D'INTÉRIALE MUTUELLE – RELYENS SYS** a été retenue et l'adhésion est facultative pour les agents.

Présentation faite des garanties, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le CDG 51 avec l'organisme assureur retenu, à savoir Intériale Mutuelle – Relyens SPS.

Le montant de la participation financière mensuelle de la commune, au bénéfice des agents adhérant au contrat groupe négocié par le CDG 51, est fixé à hauteur de la cotisation correspondante au Régime 1 proposé par l'assureur.

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé en activité au sein de la commune peut bénéficier de cette participation.

Il est noté que la convention de participation prendra effet 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 6 ans.

Madame le Maire précise qu'une réunion avec le personnel communal sera rapidement fixée afin de présenter ce dispositif.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée de l'obligation, pour les communes de plus de 1 000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lecture faite par Madame le Maire, le projet de règlement est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Approbation de la CLECT 2026

Madame le Maire rapporte que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 17 septembre 2026 et qu'elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2026.

Pour ce qui concerne Recy, le montant des attributions de compensation définitives 2026 est arrêté au montant de 113 772 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Tout d'abord, Madame le Maire a signalé que la commune avait reçu des remerciements d'Alméa, de la Bibliothèque Sonore et de la Croix-Rouge française pour les subventions annuelles versées.

World Clean Up Day

Le World Clean up Day s'est bien déroulé, selon les retours reçus. Les participants ont ramassé des déchets dans les extérieurs du village, notamment de la vaisselle, des bouteilles et divers déchets dans les chemins. Le village a été jugé globalement propre, même si certaines zones se salissent rapidement.

Madame le Maire remercie tous les participants.

Abattage des arbres le long de la Rigole de Condé

Pour faire suite aux chutes d'arbres récurrentes de long de la Rigole de Condé, les Voies Navigables de France interviennent pour procéder à la coupe des arbres des deux côtés et procède à une mise à blanc, à l'exception de quelques arbres jugés bien enracinés.

En effet, VNF a considéré qu'un simple retrait d'arbres isolés fragiliserait les arbres restants. Madame le Maire a rappelé que certains arbres du bois des Châteaux sont tombés car ils étaient insuffisamment entretenus.

L'objectif premier est donc d'éviter les chutes sur les usagers.

La commune préparera une communication expliquant que les arbres présentaient un faible enracinement et que la mise à blanc a été décidée pour des raisons de sécurité. Il est rappelé que le secteur relève du territoire de VNF, seules compétentes sur leurs emprises.

Transports SITAC et Flexitac

Madame le Maire explique que la communication dans le BIM sur l'application Flexitac était erronée. En effet, le service qui permettait une desserte plus souple fonctionnait avec l'ancien prestataire jusqu'au 31 août et n'existe plus depuis le 1^{er} septembre avec Moventis. Information non connue jusqu'alors.

Cependant, le nom Flexitac demeure, mais il désigne désormais un service différent : transport à la demande pour les personnes ayant un handicap de 80 %, ou navettes à horaires définis pour certains villages et certains trajets. Il ne s'agit plus d'un service permettant de répondre aux besoins ordinaires de déplacement des habitants.

Madame le Maire a contesté auprès du SITAC la suppression de desserte et l'absence de concertation préalable. Elle a souligné que les scolaires, les personnes âgées et les habitants non éligibles au transport adapté se retrouvent sans solution adaptée. Partir à 8 h 30 et revenir à 12 h 30 ne répond pas, selon elle, aux besoins d'une personne âgée qui souhaite simplement aller au marché.

Elle a donc demandé :

- un retour du président de la commission transport après la réunion technique ;
- le coût au kilomètre d'une éventuelle desserte supplémentaire ;
- davantage de passages à titre expérimental, même sans bus toutes les heures ;
- un bilan après un ou deux mois pour déterminer si la fréquentation justifie le maintien du service.

La commune a lancé un questionnaire auprès des parents de collégiens. Trente réponses ont été reçues. Ces retours seront dépouillés afin d'identifier les besoins selon les jours et horaires de sortie.

Madame le Maire a précisé d'autres échanges doivent avoir lieu et qu'elle communiquera dès que possible.

Commission de Contrôle des listes électorale

Madame le Maire explique que la commune doit désigner un Conseil Municipal pour la commission de contrôle des listes électorales, sachant que les adjoints et les conseillers dotés d'une délégation en matière électorale ne peuvent pas y siéger.

Il y a donc lieu de désigner un membre du Conseil Municipal, un représentant du Tribunal Judiciaire ainsi qu'un représentant des services de l'État.

Madame Adeline PERNET se propose de représenter le Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission est, entre autres, de vérifier que les personnes inscrites sur les listes électorales résident bien dans la commune. Elle se réunit généralement une fois par an pendant environ une demi-heure, même si plusieurs réunions peuvent être nécessaires les années d'élections.

Recrutement d'un agent technique

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à un recrutement d'un agent au service technique afin de palier une mise en disponibilité.

Feu d'artifice et jardin du Père Noël

Madame le Maire explique que le feu d'artifice non tiré le 14 juillet a déjà été payé et doit être tiré avant le 31 décembre.

Madame Françoise BERTRAND BOCKSTAL a proposé de l'utiliser lors de l'inauguration du jardin du Père Noël, le vendredi du week-end du Téléthon. L'idée serait de vendre des lampions au profit du Téléthon, puis de rejoindre la salle Maurice Simon pour une animation au chaud, avec chocolat chaud et éventuellement des chants d'enfants.

Le feu d'artifice annoncerait aussi les animations prévues le lendemain par les associations dans le cadre du Téléthon. L'idée a reçu un accueil favorable. Il est souligné que l'animation extérieure du jardin du Père Noël est vulnérable à la pluie et au manque de lumière, alors que la salle proposerait de meilleures conditions aux familles.

Terrain de football : pas d'ouverture autonome à un groupe de vétérans

Madame le Maire rapporte qu'un groupe de vétérans de football a demandé à utiliser le terrain communal pour les entraînements et les matchs retour. Le groupe n'avait pas de statuts associatifs lors de sa rencontre avec la commune.

Les demandeurs jouent déjà des matchs aller contre des équipes de vétérans mais n'ont pas de terrain pour organiser leurs retours. Ils souhaitent également accéder aux vestiaires.

Madame le Maire a indiqué qu'elle serait défavorable à une mise à disposition autonome. Elle a estimé que cela créerait un précédent pour d'autres groupes informels souhaitant utiliser les équipements communaux.

La solution proposée est de se rapprocher du club Football Club de Saint Martin sur le Pré - La Veuve – Recy qui dispose déjà d'une équipe de vétérans complète, mais pourrait éventuellement constituer une seconde équipe.

Une affiliation au club permettrait de reconsidérer l'accès aux installations.

À ce stade, le groupe a été autorisé à s'entraîner quelques mercredis sur le terrain, sans accès aux vestiaires, sans éclairage et sans convention d'utilisation. Les demandeurs devaient rencontrer le club de Saint Martin sur le Pré, mais n'ont pas donné de retour à la commune.

Repas des aînés : portage des repas

Le repas des aînés est prévu samedi. Sept personnes étaient annoncées pour le portage, mais les élus ont estimé qu'un renfort serait utile compte tenu des dix ou onze familles à livrer.

Le rendez-vous pour le portage est fixé à la salle vers 11h00 ou 11h15, selon l'heure de préparation des repas par le traiteur.

Diagnostic énergétique des bâtiments communaux

La commune a sollicité le SIEM pour un diagnostic de ses bâtiments publics, incluant les systèmes de chauffage, d'aération et les consommations.

Le rapport est jugé dense et doit encore être analysé. Un bilan sera réalisé et présentera les investissements possibles, leurs coûts et les subventions mobilisables.

Les premières conclusions sont plutôt favorables, tant sur les bâtiments chauffés au gaz qu'en électricité.

Le prestataire a proposé une climatisation plus large, surtout à la Mairie, mais la commune ne souhaite pas nécessairement climatiser tous les bâtiments. Une réunion distincte du Conseil Municipal sera organisée pour fixer les priorités de travaux du mandat et comparer plusieurs stratégies : phaser les opérations avec des demandes régulières de fonds verts, ou présenter un programme global afin de solliciter des subventions sur un ensemble cohérent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

À Recy, le 28 septembre 2026.

Le Maire,
Carole SAGUET

